

## Problemes de caution ,,,encaissenment de la caution ?

## Par ROSSETTO, le 03/05/2008 à 11:53

Je rentre dans un nouvel appartement tres bientot. Ma future propriaitaire exige 2 mois de cautions ,je pense que la ""fameuse"" loi des 1 mois est deja en vigeur ... Est-ce le cas ? Et d'autre part ,est-ce qu'une caution est encaissable de suite par la propriaitaire ? Merci d'avance !

## Par Mike46, le 03/05/2008 à 12:36

## Bonjour,

Votre appartement est un meublé ou un appartement vide ?

Si il est vide votre propriétaire ne peut effectivement vous réclamez que 1 mois de caution.

Et ce chèque de caution est encaissable immédiatement par le bailleur.

Cependant il ne faut donner ce chèque de caution qu'à la signature du bail.

Cordialement